

PROCÈS VERBAL

Séance du 22 Décembre 2022

L' an 2022, le 22 Décembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil Municipal sous la présidence de MADEC CLEI Claude Maire

Présents : M. MADEC CLEI Claude, Maire, Mmes : DEMATTEI Isabelle, SAMICO Sandrine, MM : BAUDUIN Louis, COLLOT Didier, DIMASSI Salah, FOURNIER Pascal, MARIA Daniel, MERLO Sébastien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BOILLET Valérie à M. MADEC CLEI Claude, LECLERE Kristelle à Mme DEMATTEI Isabelle, NOUVELLON Sylvie à M. MARIA Daniel, M. BIK Stéphane à M. DIMASSI Salah

Excusé(s) : M. MUZARD Jules

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 9

Date de la convocation : 14/12/2022

Date d'affichage : 14/12/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE

le : 28/12/2022

et publication ou notification

du : 28/12/2022

A été nommée secrétaire : Mme Sandrine SAMICO

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Assurances statutaires
Médecine préventive CDG 45
GIP RECIA - Adhésion
GIP RECIA - Souscription aux services du GIP RECIA
Subvention communale
Désignation délégué EPAGE

Désignation délégué commission SPANC- CC4V
Dépôt de pain
Logem Loiret - Conventions
Taxe d'aménagement
Contrats d'énergie
Demande de subvention - Département du Loiret
Demande de subvention - Fonds de concours CC4V

réf : D 2022 60 - Assurances statutaires

M. le Maire rappelle que le contrat actuel avec le CIGAC avait été résilié au 31/12/2022 et qu'une consultation a été faite pour les assurances statutaires du personnel communal auprès de quatre prestataires (CIGAC - CDG45, Sofaxis et la SMACL).

M. le Maire propose de retenir le CIGAC (Groupama) qui a le taux le moins élevé avec les mêmes prestations à savoir 5.55 %.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

RETIENT la proposition du CIGAC- GROUPAMA pour un taux de 5.55%.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

réf : D 2022 61 - Médecine préventive CDG 45

Par délibération n° 2020-47 en date du 12 novembre 2022, la commune de Griselles a passé convention avec le Centre de gestion de la FPT du LOIRET pour adhérer à son service de médecine Préventive.

Le Centre de gestion a réalisé la mise en conformité des conventions d'adhésion au Service de Médecine Préventive à la Réglementation générale de Protection des Données. Aussi, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser à signer l'avenant mettant fin à la convention actuelle et de signer la nouvelle convention. L'article L812-3 du Code général de la Fonction Publique et le décret n°85-603 du 10 juin 1985 imposent aux collectivités et établissements employant des agents de la Fonction Publique territoriale de disposer d'un service de médecine préventive.

Conformément à l'article L812-3 du Code général de la Fonction Publique, les missions assurées par le service de médecine préventive ont pour objectif d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment, en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents. Le service est également à la disposition de l'autorité territoriale pour toute question concernant les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

Les différentes missions assurées par le service de médecine préventive sont ainsi les suivantes :

A) Surveillance médicale des agents :

B) Action sur le milieu professionnel correspondant au tiers temps du service de médecine préventive dans ou pour la collectivité : Prévention globale en santé et sécurité au travail Le service de médecine préventive assure les missions prévues aux articles 14 à 19-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985.

C) Edition d'un rapport annuel d'activité

Le montant annuel de la participation dû par la collectivité signataire de la présente convention en échange de ces missions, est fixé à un taux de cotisation additionnel de 0,33 % du montant de l'ensemble des rémunérations du personnel de la collectivité pour les collectivités adhérentes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant mettant fin à la convention actuelle et de signer la nouvelle convention avec le Centre de Gestion du Loiret pour la médecine préventive, pour une durée de 4 ans,

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

réf : D 2022 62 - GIP RECIA - Adhésion

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) RECIA,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

CONSIDERANT que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

CONSIDERANT que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au Groupement d'Intérêt Public RECIA, domicilié 3 avenue Claude Guillemin - Bâtiment F1 - BP 36009 - 45060 Orléans Cedex 2, Loiret,
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive entre la commune et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,
- **AUTORISE** M. le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA,
- **DESIGNE** M. BIK Stéphane en qualité de représentant titulaire et Mme NOUVELLON Sylvie en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire pour l'application de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

réf : D 2022 63 - GIP RECIA - Souscription aux services du GIP RECIA

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public RECIA,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

Vu la délibération d'adhésion au GIP RECIA,

Vu la convention de déploiement des services d'E-administration Solaere, la convention additionnelle Accompagnement juridique – Délégué à la protection des données

CONSIDERANT que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

CONSIDERANT que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

CONSIDERANT que toute modification de la convention relative au(x) service(s) souscrit(s) feront l'objet d'avenants,

**Le Conseil municipal
après en avoir délibéré,**

– **APPROUVE** les termes de :

- o La convention de déploiement des services d'E-administration Solaere,
- o La convention Accompagnement juridique – Délégué à la protection des données,

– **AUTORISE** M. le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes aux contributions relatives aux services souscrits par la collectivité/organisme public,

– **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants aux conventions ou tous documents en ce sens.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

réf : D 2022 64 - Subvention communale

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a eu connaissance lors du dernier conseil d'école du montant versé par les familles à la coopérative scolaire soit 455€.

M. le Maire informe que le montant versé par élève à la coopérative scolaire dans les communes avoisinantes est en moyenne de 5€.

M. le Maire propose de verser une subvention de 500€ pour l'année scolaire 2022/2023.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE de verser une subvention de 500 € à la coopérative scolaire du groupe scolaire de Griselles.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

M. le Maire rappelle au conseil que la commune s'est engagé à participer aux dépenses de la classe de découverte. La classe concernée est celle de Mme BOUTAUD avec les élèves de CM1 et CM2.

réf : D 2022 65 - Désignation délégué EPAGE

M. le Maire expose qu'il convient de remplacer Mme Valérie BOILLET, qui est suppléante à l'EPAGE.

Il demande si quelqu'un souhaite se porter candidat.

M. BAUDUIN Louis se porte candidat.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré**

DESIGNE M. Louis BAUDUIN comme délégué suppléant à l'EPAGE.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

réf : D 2022 66 - Désignation délégué commission SPANC- CC4V

M. le Maire expose qu'il convient de remplacer Mme Valérie BOILLET, qui fait partie de la commission SPANC à la CC4V.

Il demande si quelqu'un souhaite se porter candidat.

Mme Isabelle DEMATTEÏ se porte candidate.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré**

DESIGNE Mme Isabelle DEMATTEÏ en remplacement de Mme Valérie BOILLET à la commission SPANC à la CC4V.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

réf : D 2022 67 - Dépôt de pain

M. le Maire rappelle que lors d'un précédent conseil municipal, il avait été décidé de demander la somme de 50€ à Mme LANDREAU Caroline, gérante du dépôt de pain à compter du 1^{er} Octobre 2022.

Il n'a pas été possible d'émettre les titres car le bail de location n'est pas à son nom mais à celui de M. LANDREAU Samuel, son époux.

Il convient donc de régulariser la situation en signant un bail avec Mme LANDREAU Caroline.

Celui-ci sera rétroactif à savoir depuis le 1^{er} Octobre 2022

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

AUTORISE M. le Maire à signer un bail avec Mme LANDREAU Caroline, gérante du dépôt de pain.

DIT que ce bail sera rétroactif et débutera au 1er Octobre 2022.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

réf : D 2022 68 - Logem Loiret - Conventions

M. le Maire rappelle que LOGEM Loiret va entreprendre la construction de 13 logements. Après avoir procédé à la réception définitive des travaux, Logem Loiret cèdera pour 1'euro symbolique à la commune de Griselles, et avec le terrain d'emprise, les voiries, réseaux divers, cheminement piétons, espaces verts non privatifs et place de stationnements. Un descriptif technique des ouvrages rétrocedées sera fourni.

Une convention pour la rétrocession a été transmise par LOGEM Loiret

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention de rétrocession des espaces extérieurs avec Logem Loiret

Par ailleurs, cette création de logements oblige la commune a réalisé une extension du réseau électrique. La commune prend à sa charge cette viabilisation. Toutefois, Logem Loiret s'engage à contribuer auxdits travaux par le biais d'une participation financière qui fera l'objet d'une convention. Le montant de ces travaux s'élève à 3 090.28 € TTC.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention de participation.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

réf : D 2022 69 - Taxe d'aménagement

M. le Maire fait part au conseil municipalité de la nécessité de délibérer au sujet de la taxe d'aménagement.

Il signale que suite au JO du 02 décembre 2022 qui a publié la seconde loi rectificative pour l'année 2022 (loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022), il est prévu la suppression au code général des impôts du principe de reversement obligatoire de la part communale de la taxe d'aménagement.

L'article 15 confirme la fin du reversement obligatoire de la taxe d'aménagement communale aux établissements publics de coopération intercommunale, ce principe devenant une simple possibilité.

M. le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite reverser ou pas une partie de sa taxe d'aménagement à la CC4V.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE de ne pas reverser une partie de la taxe d'aménagement à la CC4V.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

réf : D 2022 70 - Contrats d'énergie

M. le Maire fait part de la grande difficulté qu'il rencontre pour joindre les fournisseurs d'énergie pour obtenir des devis pour les contrats.

Il informe le conseil municipal que ce dossier sera reporté à un prochain conseil le temps d'obtenir les éléments pour pouvoir décider.

Le Conseil Municipal,

PREND note de ce report

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

réf : D 2022 71 - Demande de subvention - Département du Loiret

Afin de renforcer la sécurité au niveau de l'incendie M. le Maire propose de remplacer la borne incendie dysfonctionnante située à l'angle de la rue de la cléry et de la rue de la paillarderue et de solliciter une subvention auprès du Département du Loiret pour financer ce projet.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

RETIENT la proposition de M. le Maire pour le remplacement de la borne incendie pour un montant de 5 288.32 € H.T,

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental;

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire fait part des soucis récurrents de vitesse et il suggère d'aménager l'entrée de la RD 32 en venant de la Selle sur le Bied ou de Ferrières en Gâtinais. En concertation avec le Département, la création d'ilots est proposée.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition de M. le Maire pour l'aménagement de l'entrée de la RD 32 en venant de la Selle sur le Bied ou de Ferrières en Gâtinais.

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental sachant que le devis estimatif s'élève à

hauteur de 25 378.08 € TTC.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

réf : D 2022 72 - Demande de subvention - Fonds de concours CC4V

Sur proposition de M. FOURNIER Pascal, Adjoint au Maire chargé des travaux, il est préconisé l'achat d'un broyeur et d'une élagueuse.

M. le Maire propose de solliciter une subvention dans le cadre du fonds de concours auprès de la CC4V.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré**

RETIENT la proposition de M. le Maire pour l'achat d'un broyeur et d'une élagueuse pour un montant de 5 331.73 € TTC.

SOLLICITE une subvention auprès de la CC4V dans le cadre du fonds de concours.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

Affaires diverses :

M. le Maire fait part au conseil :

- du dépôt d'un résumé non technique de l'étude d'impact.
- de la réception de 67 045 € correspondant au FCTVA de 2018 - 2019 et 2020.
- de la régularisation d'un titre resté impayé auprès de la commune de Chevry sous le Bignon pour un montant de 373.27 € correspondant à la participation de la commune de Griselles aux frais du CNAS au prorata des heures travaillées par la secrétaire de mairie pour la période 2015 à 2017. Titre éditée en 2018 mais l'avis de somme à payer n'a pas été réceptionnée en mairie et aucun rappel n'a été fait jusqu'à ce jour par le service de gestion comptable.
- que l'Insee nous a informé que la commune de Griselles avait 819 habitants au 1^{er} Janvier 2020.
- qu'un arrêté préfectoral concernant l'interdiction de brûler a été mis sur le site internet et panneau pocket.
- que le conseiller en énergie partagé a rendu son rapport sur le bilan énergétique des équipements communaux.
- que des travaux de drainage ont été réalisés à la Boismilletterie pour la somme de 6371.60 € TTC.
- qu'il a rencontré les représentants de la DDT et les porteurs de projet de Gazosoleil

M. le Maire remercie M. LAUX qui a donné un sapin qui a été installé Place Verdun et M. MARIAGE qui a donné un sapin pour la salle polyvalente.

Il remercie également les personnes ayant participé au nettoyage des mares au hameau de Bois le Roi.

Il informe le Conseil Municipal que la boîte aux lettres ayant été vandalisée. Celle-ci n'a pas été remplacée. Une ouverture a été réalisée sur la porte d'entrée de la mairie.

La cérémonie des voeux aura lieu traditionnellement le 1er vendredi du mois de janvier à savoir le 06 à 18H à la salle polyvalente.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 09 Janvier 2023 à 20H en Mairie.

La séance est levée à 20H40

Le Maire
Claude MADEC CLEI

La Secrétaire
Sandrine SAMICO



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Sandrine Samico, the secretary.